LIVRET D'ACCUEIL

Établissement Public Social et Médico-Social

LES HORIZONS









EHPAD – 29 rue Saint-Roch, 35390 GRAND-FOUGERAY

EHPAD – 54 Grande Rue, 35660 LANGON

Foyer de vie – 1 rue de l'Atlantique, 35390 SAINT-SULPICE-DES-LANDES

SOMMAIRE

Le mot de la direction

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis dans notre établissement ou envisagez une admission pour vous ou l'un de vos proches. Ce livret d'accueil est élaboré à votre attention afin d'accéder à des informations utiles et pratiques.

La Direction.

- SOMMAIRE ..... PAGE 2
- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ..... PAGE 3
- L'ADMISSION ..... PAGE 4
- LES PROFESSIONNELS ..... PAGE 5
- LE QUOTIDIEN ..... PAGE 6
- L'ANIMATION ..... PAGE 8
- LA RELATION AVEC VOS PROCHES ..... PAGE 9
- LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS ..... PAGE 10
- VOS DROITS ..... PAGE 11
- VOS DONNÉES ..... PAGE 12
- LE CVS ..... PAGE 13
- LES PERSONNES QUALIFIÉES ..... PAGE 13
- CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS ..... PAGE 14
- LA BIENTRAITANCE ..... PAGE 15

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les Horizons est un établissement public social et médico-social (EPSMS) autonome regroupant trois sites:

Site de Grand Fougeray

- 92 places d'hébergement permanent en EHPAD[1]
- 3 places d'hébergement temporaire en EHPAD
- 6 places d'accueil de jour
- PASA[2]





Site de Langon

- 20 places d'hébergement permanent en EHPAD
- 2 places d'hébergement temporaire en EHPAD

Site de Saint-Sulpice-des-Landes

- 25 places d'hébergement permanent en EANM[3]
- 1 place d'hébergement temporaire en EANM
- 4 places d'hébergement permanent en EAM[4]



[1] *Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes*
[2] *Pôle d'Activité et de Soins Adaptés*
[3] *Établissement d'Accueil Non Médicalisé*
[4] *Établissement d'Accueil Médicalisé*

Les différents Hébergements



L'hébergement permanent

L'hébergement permanent correspond à une entrée dans l'établissement destinée à durer dans le temps, sans date fixée de sortie.

L'hébergement Temporaire

L'hébergement temporaire permet un accueil ponctuel pour une période déterminée. Il a vocation à proposer du répit au résident et/ou proches aidants ou dans le cas de séjour dans l'attente d'une place en hébergement permanent. Il peut également permettre de tester la vie en structure avant un hébergement plus long.



Les différents Services

Accueil de jour

L'accueil de jour accueille à la journée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés vivants à domicile. L'objectif étant d'offrir à l'aidant un moment de répit et un lieu d'information tout en proposant à la personne un lieu chaleureux permettant de maintenir les acquis et le lien social.

PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)

Le PASA est un lieu permettant d'accueillir à la journée des personnes atteintes de troubles cognitifs vivants en EHPAD. C'est un espace conçu pour créer un environnement confortable, rassurant et stimulant pour les résidents. Il offre des lieux de vie sociale pour le groupe, notamment pour l'accueil des familles.

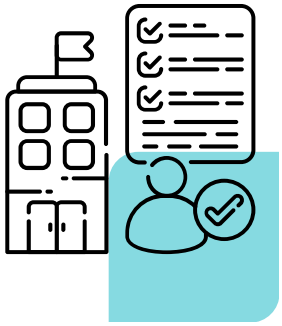
L'ADMISSION

INSCRIPTION

Pour toute demande de renseignement concernant les modalités d'inscription, merci de contacter la personne chargée des admissions ou, à défaut, la responsable de service.

Peu avant votre entrée en structure, vous serez reçu par le service des admissions afin de remplir les formalités administratives en vue de votre arrivée. Si celles-ci ne sont pas faites, merci de le signaler à votre arrivée.
Vous serez accueilli par un membre du personnel et conduit dans le service qui vous accueillera pour votre séjour.

À votre arrivée, le personnel soignant vous accueillera et vous orientera dans votre chambre.



FRAIS DE SÉJOUR

EHPAD

La réglementation en vigueur prévoit :

- un tarif d'hébergement
- un tarif dépendance

Ces tarifs sont pris en charge par le résident ou l'aide sociale départementale
Les tarifs sont fixés annuellement par arrêté du conseil départemental.

FOYER DE VIE

Le tarif d'hébergement est fixé annuellement par arrêté du conseil départemental. Il comprend l'hébergement, les repas, l'entretien, certaines activités et l'accompagnement éducatif.
Les frais peuvent être pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement, sous conditions, avec participation du résident.

LES PROFESSIONNELS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT



L'infirmier (ère) en pratique avancée (IPA)

Les infirmiers (ères)

Les aides-soignants / agents de services

Les accompagnants éducatifs et sociaux

Vous pouvez être amenés à rencontrer
La responsable de service, le kinésithérapeute, la diététicienne, la psychologue et l'éducatrice spécialisée. Ces professionnels participent à la prise en charge en collaboration avec les équipes.

LES SERVICES SUPPORTS



Les agents de blanchisserie et bionettoyage

Les ouvriers techniques

Les agents de restauration

Les agents administratifs

La qualification des personnels est un élément indispensable et essentielle à la démarche d'amélioration continue de la qualité.
Elle vise à garantir à tout résident les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

LE QUOTIDIEN

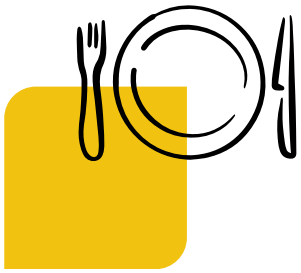
Votre chambre

Chaque chambre est individuelle, et équipée d'une salle d'eau avec douche et toilettes.

Ceux qui le souhaitent peuvent, avec l'accord de la direction, apporter certains petits meubles personnels.

Le linge

En EHPAD et au Foyer de vie, l'entretien de votre linge est à la charge de l'établissement.
Au Foyer de vie, le linge hotelier n'est pas fourni.
En EHPAD, le linge hôtelier vous est fourni sauf avis contraire de votre part.



Les repas

Les repas sont préparés sur les sites de Grand-Fougeray et de Saint-Sulpice-des-Landes par une équipe de cuisiniers. Les menus proposés tiennent compte des adaptations éventuelles, ainsi que de vos goûts.

Les repas sont validés en commission menus. Cette instance se réunit une fois par trimestre pour faire le bilan des repas des mois passés et discuter des menus à venir, recueillir les avis et souhaits des résidents.

Télévision

Une télévision est à votre disposition dans les salons. Vous pouvez toutefois apporter votre téléviseur personnel : une prise télé équipe chaque chambre. Vous pouvez solliciter l'aide du service technique.

Téléphone

Vous pouvez disposer d'un téléphone fixe dans votre chambre. Pour en bénéficier, vous devez vous renseigner auprès d'un opérateur de téléphonie.
L'ouverture de ligne ainsi que l'abonnement sont à votre charge.

Internet

Les résidents qui le souhaitent peuvent se connecter à Internet depuis leur PC, tablette, téléphone. Vous devez en faire la demande auprès du responsable de service.

LE QUOTIDIEN

L'argent personnel

FOYER DE VIE

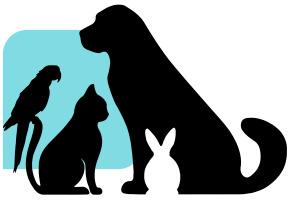
L'équipe peut vous accompagner dans la gestion et la sécurisation de votre argent personnel, dans le respect de votre autonomie, de votre accord et de votre éventuelle mesure de protection.

Courrier

Vous pouvez recevoir votre courrier au sein de l'établissement. Pour les personnes sous mesure de protection juridique, il convient d'échanger avec la personne en charge des admissions pour convenir de la solution la plus adaptée.

Rendez-vous chez le coiffeur

Si vous le souhaitez, plusieurs coiffeuses interviennent dans l'établissement. La prise de rendez-vous et le règlement de celui-ci sont à votre charge. Les coordonnées des coiffeuses sont disponibles auprès des professionnels.



Accueil de vos animaux de compagnie

L'accueil de votre animal de compagnie est possible sous certaines conditions propres aux différents services de l'établissement. Si vous souhaitez que celui-ci vous accompagne, il convient d'en faire part lors de votre entretien d'admission.

Spiritualité

Toute personne est tenue, au sein de l'établissement, au respect du principe de neutralité du service public dans ses actes comme dans ses paroles.

Une équipe d'aumônerie, constituée de l'aumônier et de bénévoles, est présente dans l'établissement. Elle favorise l'exercice du culte dans le respect des croyances personnelles. Si vous souhaitez rencontrer l'un de ces membres, veuillez en faire la demande auprès du personnel du service.

L'ANIMATION

EHPAD

Deux animatrices sont présentes du lundi au vendredi. Elles se partagent entre les deux EHPAD et proposent des animations diverses qui prennent en compte les souhaits des résidents, mais aussi leurs besoins et leurs capacités (accessibilité, troubles cognitifs…).

Ces activités comprennent notamment;

- Zoothérapie,
- Gym
- Ateliers créatifs
- Spéctacles
- Repas à thème
- Des sorties à l'extérieur sont organisées grâce aux minibus de l'établissement comprenant huit places (musée, aux Olympiades, au cinéma…)

Un programme mensuel des animations est affiché dans l'établissement et accessible via le site Internet.

FOYER DE VIE

Un Accompagnante éducatif et social dispose de journées dédiées à l'organisation de l'animation.

Elle travaille conjointement avec les agents des services, qui se chargent ensuite de faire vivre ces animations. Elle organise ainsi des activités telles que

- Piscine,
- Sarbacane
- Sorties à vélo…
- Sorties extérieures (journée plage, zoo, musée…).

Les résidents sont régulièrement amenés à faire part de leurs souhaits, que ce soit lors des réunions de résidents ou lors de la construction de leur projet d'accompagnement.

Le but des animations

Garder un lien social entre les personnes hébergées, mais aussi leur permettre de se rencontrer et de s'entretenir physiquement, de transmettre leur savoir, elles peuvent également avoir un but de prévention et de stimulation cognitive.

LA RELATION AVEC VOS PROCHES



Les proches occupent une place essentielle dans la vie de l'établissement et dans l'accompagnement des résidents. Nous encourageons leur présence, leurs visites et leur participation à la vie quotidienne, dans le respect des souhaits et du rythme de chacun.

Les familles et les proches sont également invités à maintenir les liens qui comptent pour le résident, notamment à l'occasion de sorties ou de séjours en famille. Ces moments permettent de retrouver son environnement familier, de partager du temps avec ses proches et de préserver les habitudes et les relations qui contribuent au bien-être de chacun.

L'équipe reste disponible pour accompagner et faciliter l'organisation de ces départs et retours, en lien avec le résident et ses proches.

Les repas accompagnants

Des repas accompagnants peuvent être proposés à vos proches, sauf les jours fériés. Vous devez pour cela en faire la demande au moins 48 heures à l'avance, accompagnée du règlement.

EHPAD: Auprès du service économat/finances
Foyer de vie: Auprès du Cadre Socio-Éducatif

famileo

EHPAD

L'établissement dispose de l'outil Famileo. Famileo est un réseau familial simple qui permet d'échanger des photos et des messages via une connexion sécurisée. Imprimés sous forme de gazettes, celles-ci sont remises aux résidents.

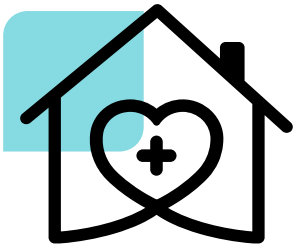
LES INTERVENANTS EXTERIEURS

L'équipe mobile de soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager la douleur physique et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la douleur psychologique, sociale et spirituelle.

L'hospitalisation à domicile (HAD)

L'HAD permet de bénéficier, dans votre lieu de vie, de soins hospitaliers coordonnés. Elle intervient sur prescription médicale, avec votre accord, après évaluation de votre situation. Elle complète l'accompagnement assuré par l'établissement.



Handi'accès 35

L'établissement fait appel au dispositif Handi'accès pour faciliter l'accès à des consultations spécialisées adaptées aux personnes en situation de handicap. Les professionnels vous renseignent sur les spécialités proposées et les modalités d'intervention.

Médecin traitant

Vous avez le droit de choisir librement votre médecin traitant (et de le changer), avec son accord et selon sa disponibilité ; en cas d'urgence, le choix peut être limité. Votre médecin peut intervenir au sein de l'établissement ; il doit, pour ce faire, signer une convention avec celui-ci.

Les médicaments

Chaque site a conventionné avec une pharmacie de secteur dans le cadre du circuit du médicament. Vous pouvez toutefois faire appel au pharmacien de votre choix, sous réserve des conditions d'accès et de circuit sécurisé.

VOS DROITS

La personne de confiance
(Art. L.311-5-1 du CASF et L.1111-6 du Code de la santé publique)
Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix qui accepte cette mission.

Qui pouvez-vous désigner ?

Un parent, un proche ou votre médecin traitant. En cas de mesure de protection juridique relative à la personne, l'autorisation du juge ou du conseil de famille est nécessaire. Une désignation antérieure peut être confirmée ou révoquée par cette autorité.

Comment ?

Cette désignation est facultative ; elle doit être faite par écrit et figurer dans le dossier médical. Elle dure le temps de votre séjour. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avertir le personnel et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.
Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition en annexe de ce livret d'accueil.

Son rôle :

Si vous le souhaitez, cette personne vous accompagne dans vos démarches et lors des entretiens médicaux. Elle vous aide à comprendre vos droits. Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle est consultée et témoigne de vos souhaits.

Les directives anticipées

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite (datée et signée) appelée « directives anticipées » afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez plus en capacité d'exprimer votre volonté. Elles permettent de connaître vos souhaits concernant la possibilité de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser les traitements ou actes médicaux.

Les directives anticipées ont une validité illimitée. Vous pouvez toutefois les réviser ou les révoquer à tout moment.

VOS DONNÉES

Vos données personnelles

Dans le cadre de notre mission de soins, l'établissement recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant. Notre établissement s'engage à assurer le meilleur niveau de protection de vos données personnelles dans le respect des dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données), de la loi Informatique et Libertés, du Code de la santé publique et de toutes les jurisprudences relatives à la protection des données personnelles.

Dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou d'effacement de vos données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation de leur traitement. Certains de ces droits sont soumis au respect d'obligations légales ou s'exercent sous certaines conditions.

Le délégué à la protection des données (DPD) est votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner.
Pour le contacter :
· dpo@ch-grandfougeray.fr
· ou par courrier : EPSMS Les Horizons, DPO, 29 rue Saint-Roch, 35390 GRAND-FOUGERAY.
En cas de réponse insatisfaisante de notre part, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.
· https://www.cnil.fr/fr/plaintes
· ou par courrier CNIL : Service des plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07



Accès à vos données de santé

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du Code de la santé publique)
Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.
Il vous est possible d'accéder à ces informations en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Si vous souhaitez en savoir plus, renseignez-vous auprès du responsable du service ou de la direction de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Une Instance représentative des résidents et de leur entourage
- L'occasion de participer au fonctionnement de l'établissement
- Un espace de dialogue avec les professionnels et la direction.

Le CVS donne son avis sur le fonctionnement de l'établissement et participe à l'amélioration de la qualité, au projet d'établissement et à la démarche d'évaluation



Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont renouvellés tous les trois ans.

Les personnes qualifiées

En cas de questionnement ou de désaccord survenant au sein d'un établissement ou d'un service social ou médico-social, les usagers ou leurs représentants ont le droit de demander l'assistance d'une personne qualifiée pour les aider à défendre leurs droits. Cette personne qualifiée a un rôle de médiateur, de soutien et d'information. Son intervention est gratuite et est réalisée en toute confidentialité.

La liste des personnes qualifiées est fixée par arrêté conjoint du conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé.

L'arrêté est disponible à l'accueil de l'établissement.

Contactez Info Sociale en Ligne au 0 800 95 35 45
(prix d'un appel local)

Charte des droits et des libertés

1 **Choix de vie :** Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 **Cadre de vie :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 **Vie sociale et culturelle :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 **Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 **Patrimoine et revenus :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 **Valorisation de l'activité :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 **Liberté d'expression et liberté de conscience :** Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 **Préservation de l'autonomie :** La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 **Accès aux soins et à la compensation des handicaps :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 **Qualification des intervenants :** Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

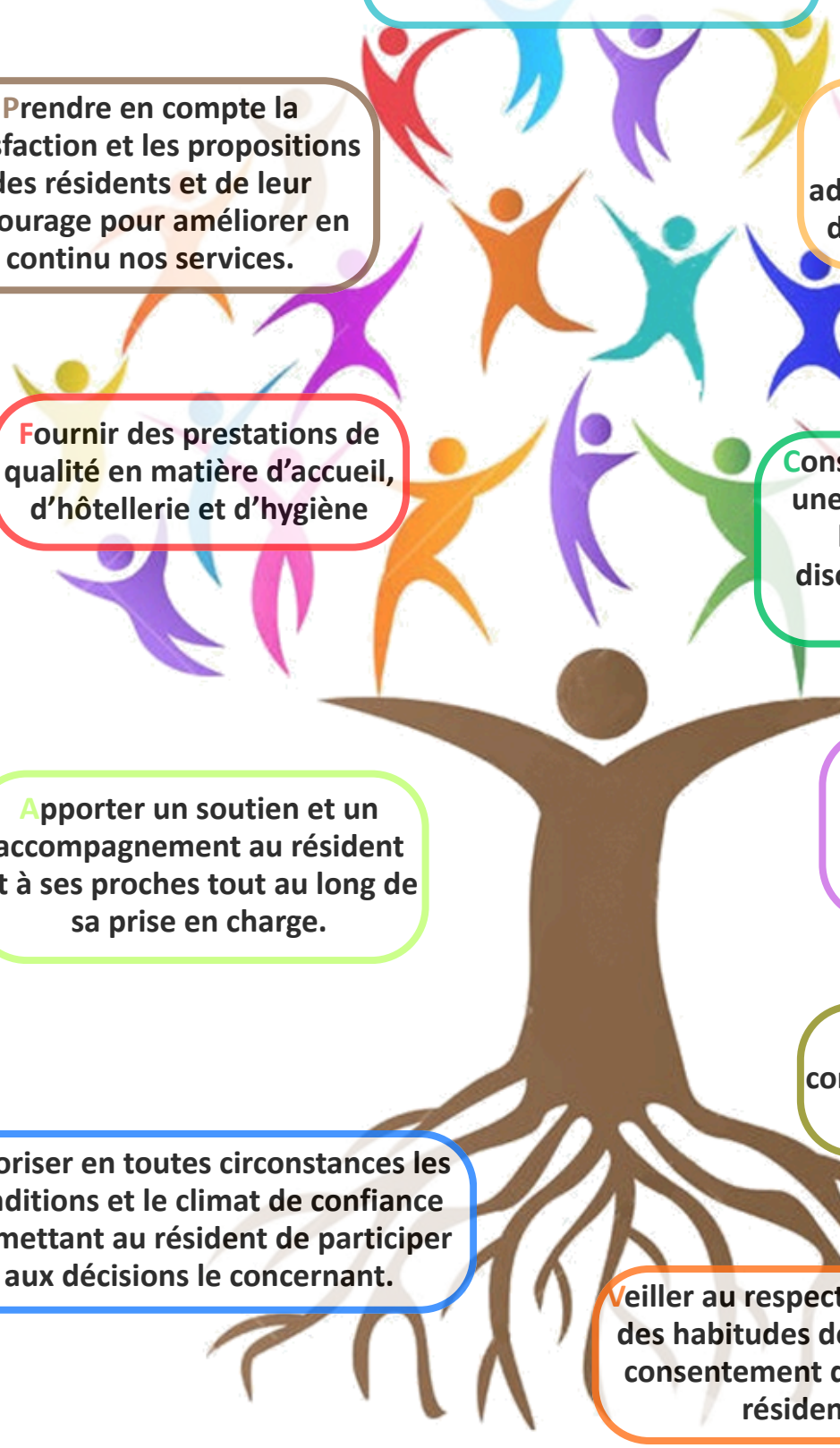
11 **Respect de la fin de vie :** Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 **La recherche : une priorité et un devoir :** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 **Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable** : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 **L'information :** L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

La Bientraitance



Respecter la dignité et l'intimité du résident ainsi que ses droits

Prendre en compte la satisfaction et les propositions des résidents et de leur entourage pour améliorer en continu nos services.

Garantir à chacun une information individuelle, adaptée et loyale, en s'assurant de sa bonne compréhension.

Fournir des prestations de qualité en matière d'accueil, d'hôtellerie et d'hygiène

Conserver en toute circonstance une attitude professionnelle et humaine, d'écoute et de discernement, dans la relation avec chaque résident.

Identifier et prendre soin des souffrances physiques, psychiques et morales, aiguës et chroniques.

Apporter un soutien et un accompagnement au résident et à ses proches tout au long de sa prise en charge.

Veiller au respect de la confidentialité des informations relatives à la personne

Favoriser en toutes circonstances les conditions et le climat de confiance permettant au résident de participer aux décisions le concernant.

Veiller au respect des choix, des habitudes de vie et du consentement de chaque résident